



**CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS BIPARTITE
MJC - VILLE D'AMBERIEU EN BUGEY
2026-2029**



Entre

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey, ci-après dénommée "la Ville", représentée par son Maire Monsieur Daniel FABRE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2025

Et

L'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey, ci-après dénommée "la MJC", représentée par son Président Monsieur Stéphane LUBINEAU, agissant au nom de l'Association, après délibération du Conseil d'Administration du 13 mars 2021

N° Siret : 779 292 242 00012

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des orientations de sa politique culturelle et jeunesse, la Ville d'Ambérieu en Bugey souhaite favoriser des actions ayant pour objet la promotion de la diversité des expressions et esthétiques culturelles accessibles au plus grand nombre et plus particulièrement aux jeunes de 11 à 25 ans.

La MJC conduit son Projet Associatif, dans le cadre de ses statuts, conformément aux valeurs exprimées dans la déclaration des principes des MJC de France qui stipule :

« Les MJC permettent à tous d'accéder à l'éducation et la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire. L'activité éducative des MJC en direction et avec les jeunes est une part importante de leur mission. Respectueuses des convictions personnelles, elles s'interdisent toute attaché avec un parti, un mouvement politique ou syndical, une confession.

Elles respectent le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elles contribuent à la création et au maintien des liens sociaux dans les villes et les quartiers. »

Le Projet Associatif se traduit par une mission d'ordre culturel et social en direction de toute la population et notamment de la jeunesse, afin de favoriser le développement et l'apprentissage de la vie sociale et de la citoyenneté du plus grand nombre.

Réactualisé régulièrement, il définit les objectifs et les méthodes que la MJC met en œuvre pour remplir, entre autres, sa mission d'intérêt général.

Considérant d'une part, l'objet et le Projet Associatif de la MJC et la volonté de la Ville de répondre aux besoins d'animation culturelle de la population d'autre part, il est proposé de conclure une convention visant à renforcer une relation partenariale forte entre les contractants.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et le cadre d'intervention du partenariat. Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs,
- La détermination d'actions

Par la présente convention, la MJC s'engage à poursuivre son projet associatif en accord avec ses statuts tels qu'ils figurent en annexe 1 et en intégrant les axes prioritaires partagés suivants :

Axe 1 : Confirmer les synergies partenariales acquises en binôme avec le centre social, dans une démarche de développement social, collectif et intergénérationnel, en lien avec la Ville et les associations locales

Axe 2 : Stimuler la mise en œuvre de projets innovants, collaboratifs et citoyens par et pour les 11-25 ans en lien avec les structures de jeunesse et les autres acteurs éducatifs du territoire

Axe 3 : Affirmer une programmation de spectacles privilégiant la découverte artistique

Axe 4 : Diversifier les ressources financières afin d'assurer la pérennité de l'association

Le détail des actions attendues est en annexe 2.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2029, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 5-2 et 7.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT

Afin de permettre à la MJC d'accomplir, dans les meilleures conditions possibles, les missions dédiées au projet associatif, la Ville s'engage à donner les moyens logistiques et financiers selon les modalités suivantes :

3-1 : Mobilisation de compétences pour encadrer le projet associatif de la MJC

La MJC recours à un poste de directeur. Le coût de la mission comprend :

- Le salaire, cotisations sociales et conventionnelles, taxes, provisions conventionnelles et contractuelles (congés, indemnité pour retraite et aléas sociaux).
- Le suivi médical du travail.
- La gestion de la paie et le suivi administratif du poste de directeur.

Pour cette mission, un contrat tripartite de financement d'un « poste de directeur sur contrat FONJEP », prenant effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans a été signé. Ce contrat précise les conditions dans lesquelles la Ville accepte de financer le poste. La subvention de la Ville est versée au FONJEP à réception des appels trimestriels édités par le FONJEP lui-même sur le site dédié (<https://www.fonjep.org>) comme suit : du 1^{er} janvier au 31 mars puis du 1^{er} avril au 30 juin puis du 1^{er} juillet 30 septembre et enfin du 1^{er} octobre au 31 décembre

- **41 000 € TTC pour la commune, 7 164 € pour le FONJEP et le reliquat par la MJC pour la période 2026-2028**

En cas de diminution ou de retrait du FONJEP en 2029, la Ville renégociera cette convention avec la MJC. La MJC s'engage à tenir informée la Ville de toute modification du profil et conditions d'emploi de ce poste.

3-2 : Mise à disposition de locaux

La Ville s'engage à confier l'animation et la gestion du bâtiment MJC-Centre Culturel Louise Michel situé place Jules Ferry, qu'elle met à sa disposition à titre gratuit, selon les modalités précisées en annexe 3 de la présente convention.

La Ville prend à sa charge (sauf cas de force majeure) les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeubles, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés, ainsi que les protections contre l'incendie, les assurances du propriétaire et les taxes mobilières. Elle prend également à sa charge les frais de consommation d'électricité, d'eau, de chauffage et de ménage journalier.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La Ville valorisera cette aide et le notifiera à l'association qui devra en faire état lors de son Assemblée générale annuelle ainsi que dans son rapport moral et financier annuel.

La fonction de chef d'établissement (ERP 5^e catégorie) est assurée par la/le directrice/directeur de la MJC.

3-3 : Subventions directes et modalités de versement

La Ville accorde à la MJC une subvention globale de fonctionnement dont le montant est arrêté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif. Cette subvention doit faire l'objet d'une demande présentée par la MJC dans le délai fixé par le Maire, conformément au règlement municipal d'attribution des subventions.

La Ville examine annuellement les demandes de participation financière à des projets ou actions spécifiques dont le budget et le plan de financement devront faire apparaître les participations financières escomptées de chaque partenaire.

Conformément au règlement municipal d'attribution des subventions, ces participations sont versées après la réalisation du projet ou de l'action concernée sur présentation d'un bilan et de l'ensemble des documents sollicités et au regard de la situation de la trésorerie de la commune. Toutefois, à titre dérogatoire, et compte tenu de l'importance du budget affecté au projet « Sous les Etoiles la place », il est convenu que la Ville versera en amont de l'action et à la demande de la MJC, 50 % du montant prévisionnel annuel de la participation financière allouée lors de l'examen du projet. Le solde sera versé à l'issue de l'action, sous réserve du respect des conditions fixées dans le cadre du règlement d'attribution des subventions et ce, conformément à l'article L1611-4du CGCT.

En cas de non-respect, la commune pourra de plein droit, suspendre toute subvention qui aura été accordée à son partenaire lié par la présente convention.

3-4 Versement de la subvention

La MJC déclare avoir pleinement compris et accepté, qu'en cas de non transmission des données comptable le concernant avant la date butoir, la commune ne procèdera à aucun règlement.

La perte de la contribution financière décrite à l'article 3, ne pourra être ni rétroactive, ni reportée pour l'année concernée au manquement.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

3.5 Publication

La Ville valorisera l'ensemble des aides financières (directes et indirectes) et/ou matérielles et le notifiera à l'association qui devra en faire état dans son rapport moral et financier annuel.

En vertu du décret n°2017-779 du 5 mai 2017, toutes conventions conclues à compter du 1^{er} août 2017 sont publiées sous forme électronique.

3.6 Mention et affichage du partenariat

La MJC s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tous les supports de communication et dans ses relations avec des tiers conformément aux éléments spécifiques transmis par les services municipaux en charge de la communication et relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

3-7 Prise en compte de l'intercommunalité

Si l'action de la MJC s'adresse prioritairement aux habitants de la Ville, elle s'inscrit également dans le cadre plus large de l'intercommunalité. La MJC est en effet une des principales structures d'éducation populaire et de développement culturel et artistique de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et, à ce titre, elle étend le rayonnement de la Ville à l'ensemble du territoire intercommunal.

La MJC prend donc en compte cette dimension intercommunale dans le choix, la conception, la mise en œuvre et les demandes de financement de ses actions, qu'il s'agisse des activités régulières proposées aux adhérents ou des événements culturels majeurs.

ARTICLE 4 - AUTRES ENGAGEMENTS

4-1 La MJC informe sans délai la Ville de toute nouvelle déclaration engagée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la MJC en informe sans délai la Ville.

La MJC s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par les représentants de la Ville de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à tout document dont la production en serait jugée nécessaire.

4-2 Représentation au Conseil d'Administration de la MJC

La conduite du projet associatif et la gestion de la MJC sont assurées en toute indépendance par son Conseil d'Administration. Conformément aux statuts de la MJC, le Maire ou son représentant y siégera, avec voix délibérative pour une durée qui prend fin à l'échéance du mandat municipal. Il pourra vérifier l'utilisation du concours financier accordé et apporter toute collaboration nécessaire, en lien avec la politique sociale et culturelle municipale.

4-3 Coordination des actions

Une coordination étroite entre les services municipaux et la MJC est nécessaire pour mener à bien les objectifs politiques tels qu'ils sont définis à l'article 1 de la présente convention et ce dans le cadre des délégations prévues par les organigrammes respectifs des deux partenaires. La MJC collaborera également avec les autres acteurs qui concourent au développement social et culturel de la Ville.

ARTICLE 5 : MODALITÉS CONTRACTUELLES

5-1 Suivi de la mission et concertation régulière

Il est mis en place une commission dite « **commission mixte** » chargée d'assurer la relation entre les signataires de cette convention afin d'en assurer le respect et le bon fonctionnement. Instance de rencontre et de concertation, elle permet de participer à la réflexion globale, de partager les orientations des parties signataires, ainsi que d'analyser les moyens mis en œuvre conjointement et de rendre compte des missions conduites. Elle examine les conditions de l'action de la MJC.

Sans exhaustivité, les thèmes de travail abordés pourront être :

- 1) L'examen du déroulement des axes cités à l'article 1
- 2) Les enjeux et problématiques rencontrés par la MJC
- 3) Les problématiques techniques, financières et comptables

Cette commission mixte est composée :

- Pour la Ville : du Maire ou de son représentant et de trois adjoints ou conseillers municipaux désignés. Les représentants de la Ville peuvent s'adoindre en tant que de besoin, des agents de la collectivité au titre de personnes qualifiées.
- Pour la MJC : de la présidente ou du président ou de son représentant, de trois membres du Bureau et de la directrice ou du directeur.

Elle se réunit au moins une fois par an sur un ordre du jour commun, et si nécessaire à la demande écrite de l'une des parties.

5-2 Evaluation, révision, négociation

La commission mixte est chargée de procéder annuellement à l'évaluation de la démarche du projet défini dans le cadre de cette convention. A cette occasion, elle peut proposer la révision de la convention par un avenant, qui devra être validé par les organes décisionnels des parties contractantes.

De manière générale, la convention pourra être révisée à chaque échéance annuelle, à la demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant.

En cas de conflit, les parties signataires de la convention s'engagent à une négociation devant la commission mixte, avant toute action en justice. Chacune des parties pourra se faire assister d'un conseiller technique lors des réunions de la commission mixte. Il pourra être fait appel à l'aide d'un médiateur externe choisi d'un commun accord autant que de besoin.

Si aucun accord n'a pu se dégager pour régler les difficultés survenues entre les parties, les contestations pouvant s'élever relativement à la présente convention ou à son exécution seront du ressort du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : ANNEXES

Les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 7 : DÉNONCIATION-RÉSILIATION

Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties ne pourra se faire qu'avec le respect d'un préavis d'un an. La dénonciation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la partie concernée. Les clauses de révision prévues à l'Article 5-2 s'appliquent également à la procédure de résiliation de la convention.

Fait à Ambérieu en Bugey, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Ambérieu en Bugey

Le Maire,
Daniel FABRE

Pour la MJC

Le Président,
Stéphane LUBINEAU

ANNEXE 1

PROJET ASSOCIATIF MJC 2025-2030

La MJC garante des valeurs de l'éducation populaire

Le projet associatif constitue une boussole pour la MJC pour les 5 années à venir : elle lui permettra en effet d'interroger ses actions et ses façons de faire au regard de ses valeurs. Le projet associatif définit également des orientations qui ont vocation à guider ses décisions.

Adopté lors de son assemblée générale du 27 septembre 2025, il engage l'ensemble des personnes qui sont parties prenantes de la MJC : les adhérents, les bénévoles, les professionnels.

Les partenariats que développe la MJC, notamment avec la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, sont essentiels à sa réalisation.

Valeurs

La MJC d'Ambérieu-en-Bugey, association d'éducation populaire, adhère à la déclaration des principes de MJC de France¹ et du réseau R2AS² dont elle est membre. Elle se reconnaît également dans les orientations de la « Charte des MJC vertes »³ dont elle est signataire : elle affirme ainsi la place de la transition sociale et écologique au cœur des principes de l'éducation populaire.

La MJC est ouverte à toutes et à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participant.es.

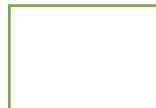
Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. La MJC d'Ambérieu-en-Bugey respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans les quartiers, la ville et le territoire.

Vocation

La MJC d'Ambérieu-en-Bugey a pour vocation de favoriser l'épanouissement et l'émancipation des personnes, de permettre à toutes et tous d'accéder à l'éducation et de partager les pratiques culturelles, afin que chacun participe à la construction d'une société plus juste et solidaire.

Dans toutes ses orientations, la MJC accorde une attention particulière aux jeunes qui sont directement concerné.es par chacune d'entre elles.

Paraphe



¹ <https://mjc-de-france.fr/>

² <https://www.r2as.org/>

³ <https://mjc-de-france.fr/la-charte-des-mjc-vertes/>

Orientation 1 : la MJC, lieu favorisant l'épanouissement et l'émancipation par les pratiques collectives

Constats et enjeux

Dans une société où l'individualité domine, il devient difficile de faire collectif.

Les pratiques collectives de la MJC comprennent des activités régulières, des projets culturels et artistiques, la gouvernance et les partenariats.

Elles permettent aux personnes de conforter leur estime d'elles-mêmes, et par-là sont un facteur d'émancipation.

L'enjeu pour la MJC est donc de faire vivre au quotidien et dans toutes ses instances les valeurs de l'éducation populaire et de la démocratie.

Objectifs

- Être un espace de débat qui permette à chaque personne de remettre en question, déconstruire certaines représentations, développer une lecture critique de la société et des discours ambients.
- Assurer une vie associative démocratique :
 - en valorisant tout type d'engagement bénévole ;
 - en donnant de la valeur au statut d'adhérent ;
 - en animant des instances (Assemblée générale, conseil d'administration, réunion d'équipe...) qui permettent à chacun de s'exprimer) ;
- S'assurer que les façons de travailler sont cohérentes avec les valeurs de l'éducation populaire.
- Proposer une offre d'activités variées et qui réponde aux demandes du public.

Orientation 2 : la MJC, espace créateur de lien, de mixité et de rencontre

Constats et enjeux

La géographie de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, avec différents territoires éloignés les uns des autres, peut favoriser des clivages et mettre à mal le vivre ensemble.

Le seul fait de se croiser, de se rencontrer n'est pas suffisant en soi pour créer des liens.

Pour accueillir les personnes et les associations, la MJC mobilise un savoir-faire spécifique qui se décline dans ses façons de travailler.

Dans une société marquée par une surconsommation, par des replis ou des peurs, créer ces liens et favoriser la mixité sont des déterminants du vivre ensemble. L'enjeu pour la MJC est donc de lutter contre toutes les formes de discrimination et de favoriser une mixité sociale, culturelle, géographique aussi bien qu'intergénérationnelle.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Objectifs

- Accueillir et valoriser la diversité de la population dans les actions de la MJC, et notamment lors des événements majeurs.
- Proposer et rendre compréhensibles des tarifs accessibles au plus grand nombre.
- Proposer des espaces, des moments, des actions qui favorisent la rencontre avec et entre les habitant.es.
- Aller à la rencontre des habitant.es qui ne viennent pas ou peu à la MJC.
- Accompagner les habitant.es, notamment ceux des Courbes de l'Albarine, à prendre part à la vie de leur quartier.
- Développer les actions en partenariat avec les services municipaux, les établissements scolaires et les associations (notamment le Centre social).

Orientation 3 : La MJC, espace d'expériences sociales et culturelles

Constats et enjeux

La MJC, qui planifie son offre d'activités et ses événements majeurs, doit en même temps être en mesure d'accueillir l'imprévu, le bouillonnement des propositions d'actions nouvelles.

Ceci suppose, de la part du personnel et des bénévoles engagé.es, une ouverture d'esprit, de la réactivité, une aptitude à guetter les opportunités, les innovations possibles et à prendre en compte les évolutions (sociétales, démographiques, économiques, urbanistiques, géographiques, ...) ainsi que la nécessaire transition écologique.

L'adaptabilité des personnels et des bénévoles est donc un enjeu essentiel.

Objectifs

- Assurer une veille afin de capter les évolutions de la société.
- Être à l'écoute des besoins, des envies d'agir des adhérent.es pour proposer des formes d'accompagnement adaptées.
- Favoriser l'expression des idées et la prise d'initiatives individuelles ou collectives.
- Donner les moyens aux personnes de se former, de se qualifier sur des pratiques professionnelles ou militantes de l'éducation populaire.
- Accueillir et accompagner les nouvelles pratiques culturelles des jeunes.
- Proposer une programmation artistique propice à la découverte.
- Prendre sa part dans la transition écologique, à la fois dans nos pratiques internes et dans la sensibilisation du public.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Orientation 4 : La MJC, source de rayonnement territorial

Constats et enjeux

La MJC d'Ambérieu est la seule MJC inscrite sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Elle est riche d'une histoire de plus de 50 ans.

De nombreux acteurs locaux interviennent dans les 53 communes du territoire, qui accueillent une population en expansion.

Le territoire est riche de nombreuses ressources mais relativement pauvre en lieux dédiés à des pratiques culturelles ou artistiques. Ces domaines ne relèvent pas des compétences de la Communauté de communes.

La MJC sera amenée à un positionnement nouveau, en tant qu'acteur culturel central de ce territoire dynamique.

Objectifs

- Décentraliser ou rendre itinérants certains événements de la MJC sur les communes du territoire, en complémentarité avec d'autres acteurs.
- S'affirmer et apparaître, aux yeux des acteurs locaux (élu.es communautaires et municipaux, associations...) comme une ressource du territoire.
- Mettre à disposition notre expertise, notre matériel et nos équipements (dans le cadre de la convention avec la Ville) auprès des acteurs locaux, pour soutenir la mise en œuvre de leurs actions.
- Participer aux réflexions sur l'analyse des besoins des habitant.es et sur l'évolution du territoire. Être impliqué dans les instances consultatives, qu'il s'agisse de la construction de nouveaux projets ou de politiques publiques locales, dans les domaines d'expertise de la MJC et de son réseau.

Evaluation du projet associatif

La première étape consistera, lors de la première année, à faire connaître le projet associatif à toutes les personnes qui ont vocation à être partie prenante de sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration s'engage à consacrer ensuite une séance de travail chaque année à l'évaluation de la mise en œuvre du projet associatif. Cette séance sera préparée par un groupe de travail composé d'administrateurs, d'adhérents, de professionnels.

Il s'agira notamment d'analyser la correspondance entre les actions réalisées dans l'année et les orientations, à travers un tableau de synthèse. Sur cette base, chaque année, un enjeu, proposé par le groupe de travail, sera particulièrement approfondi. Il pourra s'agir d'une orientation ou d'un objectif spécifique.

Le Conseil d'administration décidera de la manière de rendre compte de cette évaluation aux adhérents, et de les y associer au besoin. L'évaluation a en effet vocation à orienter les actions de l'année suivante, en clarifiant et en mettant au besoin l'accent sur certains objectifs.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

ANNEXE 2
AXES ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Axe 1 : Confirmer les synergies partenariales acquises en binôme avec le centre social, dans une démarche de développement social, collectif et intergénérationnel, en lien avec la Ville et les associations locales

Objectifs :

- En coopérant avec toutes les associations, organismes culturels ou de jeunesse œuvrant sur le territoire de la Ville
- En confirmant des actions collectives déjà initiées ou en proposant des actions innovantes, sur la durée de la convention, avec comme pilotes le Centre social et la MJC
- En favorisant la rencontre, encourageant le développement de liens conviviaux et la confrontation d'idées
- En encourageant les expressions et les pratiques culturelles et citoyennes favorisant la création de liens ainsi que la mixité géographique et intergénérationnelle

Axe 2 : Stimuler la mise en œuvre de projets innovants, collaboratifs et citoyens par et pour les 11-25 ans en lien avec les structures de jeunesse et les autres acteurs éducatifs du territoire

Objectifs :

- En multipliant les animations avec les collèges et lycées, en lien avec le service jeunesse de la Ville, dans les établissements, à la MJC ou en investissant l'espace public
- En participant aux actions en lien avec les animations des quartiers pilotées par la Ville concernant notamment Allende et le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).
- En poursuivant l'accueil des pratiques artistiques amateurs pour les jeunes et en accompagnant leurs projets

Axe 3 : Affirmer une programmation de spectacles privilégiant la découverte artistique

Objectifs :

- En programmant une saison culturelle
- En proposant des spectacles variés et des activités émergentes

Axe 4 : Diversifier les ressources financières afin d'assurer la pérennité de l'association

Objectifs :

- En poursuivant la mise en place d'actions dans des communes hors Ambérieu
- En recherchant le soutien des collectivités dont sont issus les adhérents de la MJC, encouragé par la mise en place de la tarification différenciée
- En développant la recherche de subventions, mécénat et sponsors, etc.
- En assurant une veille sur les appels à projets des fondations et autres organismes publics et privés

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

ANNEXE 3
MISE A DISPOSITION ET MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX

La Ville confie l'animation et la gestion du bâtiment MJC-Centre Culturel Louise Michel situé place Jules Ferry à la MJC.

La fonction de chef d'établissement (ERP5ème catégorie) est assurée par la/le directrice/directeur de la MJC.

Article 1 : Mise à disposition et désignation des locaux

La Ville d'Ambérieu en Bugey met à disposition l'ensemble des locaux d'une superficie totale de 812 m².

La Ville prend à sa charge (sauf cas de force majeure) les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeubles, afin que ceux-ci soient toujours en état d'être utilisés, ainsi que les protections contre l'incendie, les assurances et les taxes mobilières.

Elle prend également à sa charge, les frais de consommation d'électricité, d'eau, de chauffage et de ménage journalier.

Pour tenir compte d'éventuels besoins de la MJC d'organiser des activités dans des lieux spécifiques, des conventions ponctuelles pourront être conclues entre la Ville et la MJC au même titre que les autres associations de la commune.

Désignation des locaux :

BATIMENT	Salles	Capacité
RDC	1 espace d'accueil du public 1 Salle de spectacle 2 salles d'activités 3 bureaux 1 salle de réunion modulable 2 sanitaires 1 local de rangement	300 personnes
Niveau 1	1 salle de danse 1 salle sport 1 salle de musique 1 salle informatique 2 sanitaires 2 vestiaires 3 locaux de rangement	

Article 2 - Modalités d'utilisation du bâtiment

Les locaux sont utilisés prioritairement pour les activités de la MJC.

Au-delà, les locaux peuvent être utilisés, en fonction des disponibilités :

- Pour des activités relevant des services de la collectivité de manière régulière ou ponctuelle
- Pour des activités régulières des associations d'Ambérieu en Bugey
- Pour des activités ponctuelles des associations d'Ambérieu en Bugey et des autres communes ainsi que de tout organisme ayant des activités compatibles avec la nature du bâtiment et des activités exercées.

Paraphe

La date de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Ces utilisations se font à titre gracieux et s'effectueront selon les modalités et dispositions suivantes :

- Utilisations régulières :

Les associations d'Ambérieu-en-Bugey désirant développer des activités régulières dans les locaux gérés par la MJC pourront le faire par le biais de conventions signées entre ces associations et la MJC, lesquelles définiront les aménagements particuliers et les modalités d'accueil liés à cette utilisation régulière (conditions particulières de prêt, de cotisations des adhérents, et d'assurance ...), dans le respect des dispositions légales en vigueur.

La ratification de ces conventions est de la compétence du Conseil d'Administration de la MJC, seul juge d'accepter ou non ces utilisations, et est nécessaire pour leur mise en œuvre. Ces conventions seront transmises à la Direction Animation et Vie de la Cité pour information, dans les meilleurs délais.

- Accueil ponctuel :

Les diverses associations de la Ville et d'autres communes pourront être ponctuellement utilisatrices de locaux gérés par la MJC, après son accord, et conformément à ses statuts et à son règlement intérieur.

Dans le cas des utilisations régulières et ponctuelles, la MJC devra faire son affaire de la mise à disposition des clés et autres modalités de fonctionnement auprès des utilisateurs concernés. En aucun cas, il ne sera de la responsabilité des agents d'entretien éventuellement présents d'assurer ces missions.

- Cas particulier :

Pour la mise à disposition de la Salle de spectacle, les recettes liées au spectacle présenté seront réparties comme suit : 60 % de la somme totale pour l'organisateur du spectacle et 40 % pour la MJC couvrant ainsi la mise en place de la salle : matériels son et lumière et chaises notamment.

- Entretien annuel :

Chaque année, les agents d'entretien de la Ville procèderont à un nettoyage approfondi des locaux du 1^{er} au 15 août. Il est donc demandé à la MJC de ne pas organiser d'évènements et de ne pas accorder de réservation durant cette période.

A la fin de chaque saison, la Direction Animation et Vie de la Cité demandera à la MJC de lui transmettre le nombre d'heures effectives d'utilisation des mises à disposition auprès des associations afin qu'elle puisse calculer le montant des subventions indirectes ainsi allouées.

Article 3 - Mise à disposition des clefs

La MJC est responsable des clefs en sa possession. En cas de perte ou de vol, une facture sera adressée à l'association pour le remplacement du barillet et la duplication des clefs.

En cas de vol, l'association se chargera de déposer plainte auprès de la gendarmerie. Une photocopie du dépôt de plainte devra être fournie à la Direction Animations et Vie de la Cité.

La duplication des clefs est soumise à l'accord de M. le Maire.

Article 4 - Entretien des locaux et responsabilités

4.1 : Entretien

En ce qui la concerne, l'association MJC s'engage à entretenir les bâtiments de façon qu'ils soient toujours en bon état. De ce fait, elle signalera sans délai, à la Ville, propriétaire, tout problème et réparations nécessaires ; elle prendra à sa charge les petites réparations qui incombent au locataire ainsi que la loi et les usages le prévoient.

La MJC ne pourra faire aucune modification (ajout, démolition), aucune construction dans les lieux mis à disposition ainsi qu'aucun percement des murs ou planchers pouvant mettre en péril la solidité de l'immeuble.

Toute demande éventuelle en ce sens devra être préalablement adressée à la Ville.

La Ville assurera sa responsabilité et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

4.2 Responsabilités

La MJC sera seule responsable des dégradations de son fait de celui de ses adhérents ou des associations autorisées par conventions visées à l'article 4 constatées dans le bâtiment ; le coût des réparations sera mis à sa charge.

En cas de dégradations, utilisation contraire aux bonnes mœurs ou troubles causés au voisinage, la commune se réserve le droit de mettre fin à la présente mise à disposition.

Article 5 – Assurances

Pendant toute la durée de son occupation, la MJC contractera une assurance Responsabilité Civile pour toute personne entrant dans le bâtiment, membres de l'association ou visiteurs et veillera à assurer ses biens contre l'incendie, le dégât des eaux et le vol, et devra également s'assurer en Responsabilité Civile Locative. Il en acquittera les primes afférentes.

La MJC s'engage à justifier de la souscription de ces assurances tous les ans en fournissant une attestation à la Ville qui décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition. A défaut, la présente convention pourra être résilié sans indemnité, ni recours par la Ville

Article 6 - Sécurité/formation

En signant la convention de mise à disposition, Il est rappelé que la MJC **aura en charge la responsabilité de faire respecter : les règles en matière de risques « incendie » et de panique**. Dans ce cas, les utilisateurs sont soumis à l'obligation de participer à la formation de 2h "équipier de première intervention" dispensée gratuitement par la Ville une fois par an et s'engage à participer au maintien et à l'actualisation de ses compétences une fois par an.

Les objectifs de la formation sont de connaître les principes d'évacuation incendie ou de confinement afin de pouvoir les appliquer en cas de besoin.

Quelques précisions sur les consignes de sécurité :

- Toutes les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès. Aucun matériel tel que tapis, bancs, tables, chaises... ne devront être déposés devant les portes, couloirs, escaliers et autres issues de secours, empêchant une évacuation rapide des personnes et/ou du public vers l'extérieur en cas de nécessité.
- L'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement concernés par la présente convention.
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celles autorisées par la présente convention.
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement
- Prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité.

Paraphe

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20251219-DEL_2025_07_17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025